



VILLE DE
SCHILTIGHEIM

REGISTRE DES ARRÊTÉS & DÉCISIONS 2023

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2023-109D

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 03 février 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-26, en date du 14 février 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 07 février 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-41, en date du 09 mars 2023,
Vu la demande de la société LINGENHENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 16 mars 2023,
Vu l'arrêté Municipal N°2023-81, en date du 23 mars 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 11 avril 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-109, en date du 18 avril 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 01 juin 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-109A, en date du 06 juin 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 12 juillet 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-109B, en date du 12 juillet 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 09 août 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-109C, en date du 11 août 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 30 août 2023

Considérant que : pour permettre à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS de réaliser des travaux de déploiement de réseau de chauffage urbain, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Rue Ungemach, Rue du Hohwald, Rue des Chasseurs, Rue de la Patrie et Rue Louis Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, du - 1 SEP, 2023 au vendredi 06 octobre 2023 inclus,

- **Rue des Chasseurs : 5 emplacements angle rue Ungemach**, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.
- **Rue de la Patrie : 5 emplacements angle rue Louis Pasteur**, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, du vendredi 22 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 inclus,

- **Rue Louis Pasteur, tronçon compris entre la Rue de la Patrie et le Parking privé du CMCO**, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, du - 1 SEP, 2023 au vendredi 06 octobre inclus, **rue des Chasseurs** :

- La circulation se fera en sens unique, tronçon compris entre la rue Ungemach et la rue Perle et le sens de circulation sera changé : circulation sens Nord/Sud uniquement.
- Une déviation sera mise en place par la rue Perle, la route de Bischwiller, la rue de la Mairie et la rue du Square du Château.
- Accès à la rue des Chasseurs via la rue de la Patrie barrée, accès barrée afin d'accomplir la traversée de chaussée rue des Chasseurs.

Les mesures de circulation seront comme suit, du - 1 SEP, 2023 au vendredi 06 octobre 2023 inclus, **rue de la Patrie** :

- La route sera barrée, tronçon compris entre le N°24 et l'intersection rue de la Patrie/ rue Louis Pasteur.
- La circulation rue des Chasseurs se fera en sens unique, tronçon compris entre la rue Ungemach et la rue perle et le sens de circulation sera changé : circulation sens Nord/Sud uniquement.
- Une déviation sera mise en place par la rue des Chasseurs, la rue Perle, la route de Bischwiller, la rue de la Mairie et la rue du Square du Château.
- Sortie à nouveau possible par la rue des Chasseurs.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir.

Les mesures de circulation seront comme suit, **du vendredi 22 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 inclus, rue Louis Pasteur :**

- Mise en place d'un alternat par feu en direction de l'Avenue Pierre Mendès France.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, (panneaux de type B6a1, B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début des travaux. **Il appartient à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant les travaux (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage des travaux couverts par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'entreprise procède à un tractage pour l'information aux riverains.

ARTICLE 6 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.

La société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, le demandeur.

Schiltigheim, le 1. SEP. 2023

La Maire,
Par délégation


Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire